

Direction des Opérations  
Pôle Opérationnel de Coordination et de Soutien  
Département Maitrise des Risques Industriels

Boulevard de la République  
BP 34  
62232 Annezin  
Téléphone +33(0)3 21 64 79 29  
Mail PENE-TTU@grtgaz.com  
www.grtgaz.com

**IDEX**  
30 RUE LEO VALENTIN  
Parc Economique Le saut Le Cerf  
88000 ÉPINAL

Affaire suivie par : *Madame THAMON Patricia*

VOS RÉF. retour suite à réunion du 11 Avril 2024

NOS RÉF. P2024-000975 / GH

INTERLOCUTEUR Madame Isabelle VANLICHTERVELDE - (03.21.64.79.29)

OBJET projet de biomasse

ADRESSE DU PROJET Route du Champ D'evraux – Parcelle section 0A n°1694 et 0363 – CORCIEUX - 88

Annezin, le 11 avril 2024

Madame,

Nous accusons réception de votre dossier concernant le projet cité en objet reçu par nos services en date du 11/04/2024.

Notre réponse est basée sur l'implantation de la chaufferie identifiée sur votre plan de synthèse des réseaux concessionnaires daté du 20/02/2024, ainsi que sur les échanges de la réunion du 11 Avril 2024 avec vos services.

Ce projet d'aménagement est situé à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression suivant :

Canalisation	DN	PMS (bar)
DN100-1985-CORCIEUX-CORCIEUX(CI-DP)	100	67.7

Postes
88115-CORCIEUX-03(CI ASMAR)
88115-CORCIEUX-02(DP)

#### 1. Contraintes liées à la sécurité industrielle

Dans le cadre d'un projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), nous vous informons que nos ouvrages sont assujettis à l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

La **société IDEX** étant une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à **DECLARATION**, le Maître d'ouvrage du projet doit tenir compte de l'existence de nos ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur ces derniers.

Concernant les effets de nos ouvrages, les éléments correspondant au seuil de flux thermique 8kW/m<sup>2</sup> sont les suivants (les seuils de surpressions ne sont pas atteints par les ouvrages de GRTgaz) :

Canalisation	DN	PMS (bar)	Largeur des effets dominos (1) - 8 kW/m <sup>2</sup> (m)
DN100-1985-CORCIEUX-CORCIEUX(CI-DP)	100	67.7	35

Postes	Largeur des effets dominos (1) - 8 kW/m <sup>2</sup> (m)
88115-CORCIEUX-03(CI ASMAR)	29
88115-CORCIEUX-02(DP)	29

En application du point 2 de l'article 10 de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié, nous avons en tant que transporteur la responsabilité d'inciter à la vigilance en matière d'implantation de matières à risque à proximité de nos ouvrages, notamment celles présentant des risques toxiques, d'incendie ou d'explosion.

**GRTgaz encourage fortement à décaler les installations à risque en dehors des distances d'effets dominos (flux de 8 kW/m<sup>2</sup>).**

**Nous rappelons que toute modification du périmètre et du régime de l'ICPE ou portant sur l'urbanisme (modification ou création du bâtiment, ajout de personnel, création d'ERP...) devra faire l'objet d'une concertation avec GRTgaz le plus en amont possible des projets.**

GRTgaz tient à souligner l'augmentation significative de la population liée au projet.

Il appartient à l'autorité compétente d'établir si le projet est compatible avec les caractéristiques de l'environnement existant, et de se prononcer sur la demande d'autorisation, en lien avec le pétitionnaire et le service instructeur.

En outre, GRTgaz rappelle qu'il est préférable que des évacuations soient orientées côtés opposés aux ouvrages de transport de gaz naturel.

## 2. Contraintes liées à l'urbanisation

Ce projet d'aménagement est situé à proximité des ouvrages de transport de gaz naturel haute pression suivants, pour lesquels sont instituées des servitudes d'utilité publique (SUP) de maîtrise de l'urbanisation, prises en application des articles L.555-16 et R.555-30 du code de l'environnement :

Canalisation	DN	PMS (bar)	Largeur SUP (1) (m)
DN100-1985-CORCIEUX-CORCIEUX(CI-DP)	100	67.7	25

Postes	Largeur SUP (1) (m)
88115-CORCIEUX-03(CI ASMAR)	35
88115-CORCIEUX-02(DP)	35

3. Bande située de part et d'autre des ouvrages, associée à la servitude d'utilité publique de maîtrise de l'urbanisation prise en application du code de l'environnement (article R.555-30)

La présence de ces ouvrages nécessite des précautions particulières en matière d'urbanisme de manière à limiter l'exposition des riverains aux risques qu'ils peuvent occasionner.

Au vu des éléments fournis, **votre projet** se situe à l'intérieur de la Servitude d'Utilité Publique de maîtrise de l'urbanisation du phénomène dangereux de **référence majorant SUP1**.

Le transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques par canalisation est indispensable à l'approvisionnement énergétique de notre pays et à son développement économique. Il est reconnu comme le mode de transport le plus sûr et de moindre impact pour l'environnement. Il nécessite toutefois des précautions particulières en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.

En tant que gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel soucieux de sécurité, GRTgaz se doit de rappeler l'existence de ce risque et ne souhaite pas voir augmenter la densité de population dans les SUP de ses ouvrages.

**Néanmoins, au vu des éléments fournis et au regard du règlement de sécurité des canalisations de transport de gaz naturel, le projet de chaufferie biomasse ne présente pas d'élément qui soit de nature à permettre à GRTgaz de s'opposer à votre demande.**

Il appartient à l'autorité compétente d'établir si le projet est compatible avec les caractéristiques de l'environnement existant, et de se prononcer sur la demande d'autorisation, en lien avec le pétitionnaire et le service instructeur.

En outre, GRTgaz rappelle qu'il est préférable que des évacuations soient orientées côtés opposés aux ouvrages de transport de gaz naturel.

En cas de maintien du projet dans cette SUP, il sera également nécessaire de nous fournir copie de l'arrêté du permis de construire.

#### 4. Contraintes liées à la servitude d'implantation

Pour rappel, il y aura lieu de se conformer aux dispositions de la servitude forte attachée aux parcelles traversées qui précise notamment l'existence d'une zone non-aedificandi non-sylvandi dont la largeur de part et d'autre de la canalisation est précisée dans le tableau ci-dessous :

Canalisation	Direction de la Servitude	Servitude Droite (m)	Servitude Gauche (m)
DN100-1985-CORCIEUX-CORCIEUX(CI-DP)		2	2

Nous rappelons que dans cette bande de servitude, seuls les murets de moins de 0,4 m de hauteur et de profondeur ainsi que la plantation d'arbres de moins de 2,7 m de hauteur et dont les racines descendent à moins de 0,6 m, sont autorisés.

Les modifications de profil du terrain ainsi que la pose de branchements en parallèle à notre ouvrage y sont interdites et tout fait de nature à nuire à la construction, l'exploitation et la maintenance des ouvrages concernés est proscrit dans cette bande de servitude.

#### **D'autre part, le projet devra respecter les dispositions suivantes :**

- L'accessibilité de nos ouvrages doit rester possible en permanence, pendant et après les travaux,
- Les croisements des différents réseaux à poser (eau, électricité, télédiffusion, téléphone, assainissement, incendie) doivent être réalisés conformément aux prescriptions de GRTgaz et à la norme NF P 98-332 « Chaussées et dépendances - Règles de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinage entre les réseaux et les végétaux ».
- Dans les traversées de voies de circulation nouvelles, y compris temporaires pour travaux, les ouvrages de transport doivent être protégés mécaniquement par un ouvrage de génie civil dont la capacité de résister aux surcharges prévisibles sera justifiée par note de calculs,
- Les parkings ou stockages de matériaux au-dessus et à l'intérieur de la bande de servitude des ouvrages sont à proscrire,
- La création de voirie à emprunt longitudinal des ouvrages est à proscrire,
- L'implantation de clôtures doit faire l'objet d'un accord avec GRTgaz,

- Il convient de ne pas prévoir de fondation dans la servitude d'implantation de l'ouvrage et à 6m du poste (bord de fouille),
- Tout travail terrassement au droit de nos ouvrages ne pourra être réalisé qu'en présence d'un représentant de GRTgaz,
- Les coûts des aménagements dans la bande de servitude induits par le projet sont à la charge de l'aménageur.

Vous trouverez, jointes au courrier, les recommandations techniques applicables à respecter pour les projets d'aménagements.

#### 5. Préparation des travaux et rappel de la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux

Notre représentant du **secteur de EPINAL (0329356292)** se tient à la disposition du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre afin d'effectuer à titre gracieux le repérage de nos canalisations sur le terrain, la matérialisation de la servitude d'implantation et prescrire les mesures à prendre pour préserver la sécurité de nos ouvrages lors de la réalisation des travaux.

Vous trouverez joint au présent courrier un plan de situation approximative de nos ouvrages.

Le code de l'environnement (Livre V– Titre V– Chapitre IV) impose aux responsables de projets et exécutants de travaux, sur le domaine public comme dans les propriétés privées, de consulter le « Guichet Unique des réseaux » [www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalizations.ineris.fr) et d'adresser une déclaration (DT-DICT) aux exploitants de réseaux présents à proximité du projet.

Conformément à l'article R. 554-26 du Code de l'environnement, lorsque le nom de GRTgaz est indiqué en réponse à la consultation du guichet unique, les travaux ne peuvent être entrepris tant que GRTgaz n'a pas répondu à la DICT et repéré ses ouvrages lors d'un rendez-vous sur site.

Nous restons à votre disposition pour tout complément que vous jugeriez utile et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Vincent BAZAINE  
Responsable du Département Maitrise des Risques  
Industriel

P.O  


- P.J. : - Recommandations techniques applicables pour les projets d'aménagements ou de travaux à proximité de nos ouvrages de transport de gaz naturel
- Plan de situation approximative de nos ouvrages et SUP associée et flux
  - Plan d'implantation de la chaufferie Biomasse daté du 20/02/2024